

Résolution 704

Double imposition en matière de succession : Genève dit non !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le Conseil fédéral a négocié la Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions en plein été, sans consultation digne de ce nom ;
- que la France veut imposer l'ensemble des biens du défunt, même situés en Suisse, même si les héritiers sont domiciliés en France ;
- que la souveraineté des cantons et des communes est bafouée par la convention ;
- que le droit d'imposer la fortune du défunt doit appartenir à l'Etat du dernier domicile ;
- que 170 000 citoyens suisses résident en France ;
- que la nouvelle convention contredit de façon fondamentale les principes en vigueur, prévus par le Modèle de convention OCDE et mentionnés dans la Convention de 1953 entre la Suisse et la France ;
- que la Confédération ne prélève pas d'impôt sur la fortune des personnes physiques ou sur les successions ;
- que l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les successions sont des sources de revenus importantes pour les cantons et les communes ;
- que la compétitivité de la Suisse s'en trouvera diminuée ;

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer à la ratification par les Chambres fédérales de la Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions telle que négociée et paraphée le 5 juillet 2012 ;
- à demander au Conseil fédéral de renégocier la convention.